

Projet de règlement

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Tarification reliée à l'exploitation de la faune — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Le projet abroge des articles qui seront réintroduits dans le Règlement sur les activités de piégeage et le commerce des fourrures (R.R.Q., c. C-61.1, r. 3). Ces modifications sont nécessaires compte tenu des modifications apportées à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune (L.R.Q., c. C-61.1) par le chapitre 49 des lois de 2009 qui ont transféré au ministre plusieurs pouvoirs réglementaires antérieurement exercés par le gouvernement.

L'étude du dossier ne révèle aucune incidence négative sur les entreprises, en particulier, sur les petites et moyennes entreprises.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en s'adressant à monsieur Gaétan Roy, Service de la réglementation, de la tarification et des permis, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4, téléphone : 418 521-3888, poste 7394, télécopieur : 418 646-5179, courriel : gaetan.roy@mrf.gouv.qc.ca

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à madame Nathalie Camden, sous-ministre associée à Faune Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage, Québec (Québec) G1S 4X4.

*Le ministre délégué aux
Ressources naturelles
et à la Faune,*
SERGE SIMARD

*La ministre des Ressources
naturelles et de la Faune,*
NATHALIE NORMANDEAU

Règlement modifiant le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a. 163 par. 4^o)

1. Le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune (R.R.Q., c. C. 61-1, r. 32) est modifié, à l'article 11, par la suppression du paragraphe 1^o.

2. L'article 12 de ce règlement est modifié :

1^o par la suppression, dans ce qui précède le paragraphe 1^o, de « 1, »;

2^o par la suppression du paragraphe 1^o.

3. L'article 14.1 de ce règlement est supprimé.

4. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

54667